Envoi au contrôle de légalité le : 13 avril 2023 Publication électronique le : 13 avril 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 20 MARS 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Marie-Line PLOUVIEZ

Étaient présents: M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s): M. Sébastien CHOCHOIS, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Louis COTTIGNY

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER

AVENANT N°4 A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D UN AGENT DEPARTEMENTAL AUPRES DU SYNDICAT MIXTE LA FIBRE NUMERIQUE 59 62

(N°2023-77)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale et, notamment, son article L.512-12 ; **Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

 ${
m Vu}$ l'avis de la 6 $^{
m eme}$ commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 06/03/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Président du Conseil départemental :

Article unique:

De l'information préalable de la Commission Permanente en matière de mise à disposition d'un agent départemental auprès du Syndicat Mixte la Fibre Numérique 59/62, pour une nouvelle période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2023, selon les modalités exposées au rapport et au tableau joints à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)
Contre : 0 voix

Contre: 0 voix Abstention: 0 voix

(Adopté)							

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 mars 2023

Pour le Président du Conseil départemental, La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pas·de·Calais Le Département

Annexe : Etat des mises à disposition en application de l'article 61 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Nom de	Prénom de	Intitulé du poste	Intitulé du poste confié	Identification de la	Mise à disposition	Date de	Durée de la mise
l'agent	l'agent	détenu au	par l'organisme	structure d'accueil	donnant lieu à	renouvellement	à disposition
		Département	d'accueil		remboursement	mise à	
						disposition	
DOUEZ	FABRICE	Directeur des systèmes d'information	Directeur	Syndicat mixte la Fibre Numérique 59 62	OUI	01.01.2023	3 ans

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement Direction des ressources humaines Service gestion administrative et rémunération

RAPPORT N°12

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 20 MARS 2023

AVENANT N°4 A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D UN AGENT DEPARTEMENTAL AUPRES DU SYNDICAT MIXTE LA FIBRE NUMERIQUE 59 62

Sur le fondement de l'article L 512-12 du Code général de la fonction publique, la mise à disposition du fonctionnaire territorial est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil.

En application de ces dispositions, l'assemblée délibérante en est informée préalablement. Tel est l'objet du présent rapport.

Le tableau en annexe fait état des mises à disposition qui seront prononcées par l'autorité territoriale.

La convention de mise à disposition du syndicat mixte la Fibre Numérique 59 62 dont la durée est limitée à 3 ans est arrivée à terme le 31 décembre 2022. Il convient ainsi de renouveler la convention initiale pour une nouvelle durée de 3 ans à compter du 1 er janvier 2023.

Il convient de prendre acte de l'information préalable de l'organe délibérant en matière de mise à disposition selon les modalités exposées au présent rapport.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/03/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY